

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Mars 2026 à 18 Heures 30

Désignation d'un secrétaire de séance : CAUX Claude

Absents ayant donné procuration :

Sophie Maury a donné procuration à Olivier Riquet

Thierry Le Millour a donné procuration à Jean-Pierre Falcou

Absents non excusés : M. Jérémy Comisso

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

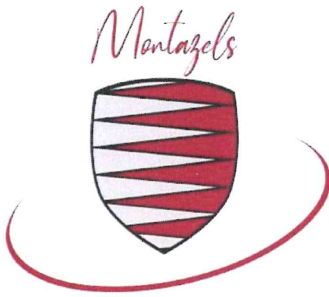
- 1) **Compte rendu du dernier conseil municipal du 17/12/2025.**
- 2) **Vote du C.F.U 2025**
- 3) **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
- 4) **Vote d'une aide exceptionnelle, pour participer au financement du voyage scolaire du Collège de Couiza.**
- 5) **Convention avec Le cabinet Vétérinaire Anim'Aude Vet représenté par Dr Cleach Armel concernant la limitation de la population errante sur la commune de Montazels.**
- 6) **Vote du Choix du portail ouvrant sur l'ancienne école.**
- 7) **Informations diverses.**

M. le Maire demande à l'assemblée qu'en raison des problèmes rencontrés par la DGFIP qui ont engendré du retard pour le vote du CFU, d'accepter la présence de Mme Claudine THERAULAZ en qualité de sachante d'experte de personne qualifiée pour aider à la présentation du CFU.

En effet, le conseil aurait dû avoir lieu courant Février, période à laquelle Mme Claudine THERAULAZ était toujours en activité.

Soumettre au vote

-1- Compte rendu du dernier conseil municipal du 17/12/2025 : Voté à l'unanimité



-2-Vote du C.F.U 2025 : Voté à l'unanimité

pour la M 57 :

Dépenses de fonctionnement : **543 106.15** Recettes de fonctionnement : **580 409.70**

Solde : + 37 303.55 Excédent + clôture de la M49 (3908.26) = 41 211.81

Dépenses d'investissement : **112 189.81** Recettes d'investissement : **79 262.24**

Solde : - 32 927.57 Déficit + clôture de la M49 (28 156.87) = - 4 770.70

Report Année N-1 en Fonctionnement **Excédent..... 97 380.68**

Report Année N-1 en Investissement **Excédent 75 498.31**

2025 Cumul : Dépenses : **655 295.96** Recettes : **659 671.94**

Solde d'Exécution : 4 375.98

Excédent de fonctionnement reporté :

Dépenses 2025 – (Recettes 2025 + Excédent de 2024 + clôture M49)

543 106.15 - (580 409.70 + 97 380.68 + 3 908.26)

SOLDE : 138 592.49 (R002)

Excédent d'investissement reporté :

Dépenses 2025 – (Recettes 2025 + Excédent de 2024 + clôture M49)

112 189.81 - (79 262.24 + 75 498.31 + 28 156.87)

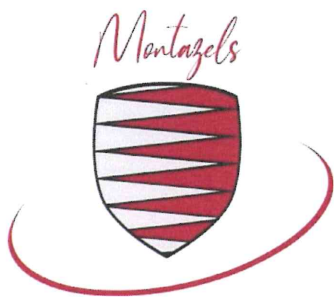
SOLDE : 70 727.61 (R001)

Besoin net à la section d'investissement (compte 1068) : 0

Après présentation du compte financier unique, Monsieur le Maire doit se retirer pour laisser la présidence du conseil à Monsieur le 1^{er} Adjoint, celui-ci demande au conseil de voter le compte financier unique 2025. Le compte financier unique M57 après acceptation, aura le résultat affecté sur le budget prévisionnel 2026.

-Délibération N°2026/01 Affectation du Résultat M57 : Voté à l'unanimité

-Délibération N° 2026/02 Approbation compte financier unique M57 : Voté à l'unanimité



-3- Délibération 2026/03 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent):

Voté à l'unanimité

M. le maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **200 164.00 €**

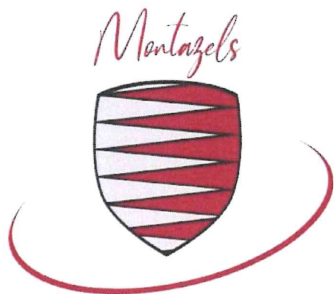
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 50 041.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

- **Bâtiments**
 - Remplacement porte atelier agents suite au sinistre 2 000 € TTC
 - Remplacement du matériel volé (tronçonneuse - taille haie - perche élagueuse) 3 000€ TTC
- **Voirie**
 - Travaux voirie 45 000 € TTC

TOTAL = 50 000 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 50 041.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.



-4- Délibération 2026/04 Vote d'une aide exceptionnelle, pour participer au financement du voyage scolaire du Collège de Couiza : **Voté à l'unanimité**

M. le Maire propose une participation à hauteur de 400.00€ suite à une demande de subvention exceptionnelle par le collège de Couiza pour le financement du voyage scolaire au Sénégal.

-5- Délibération 2026/05 pour conventionner avec Le cabinet Vétérinaire Anim'Aude Vet représenté par Dr Cleach Armel concernant la limitation de la population errante sur la commune de Montazels :

Voté par 9 voix des membres présents et 1 Abstention

M. le Maire expose qu'en raison d'un problème de chats errants sur la commune, il est nécessaire d'établir une convention avec le cabinet vétérinaire Anim'Aude Vet représenté par Dr Cleach Armel. Cette convention vise à mettre en place une action de limitation de la population féline errante, en accord avec la législation en vigueur et des animaux errants trouvés sur la commune de Montazels.

-6- Délibération 2026/06 pour le Choix du portail ouvrant sur l'ancienne école : **Voté par 9 voix des membres présents et 1 Abstention**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la demande du comité des fêtes d'utiliser le garage se trouvant sous l'ancienne école, afin d'entreposer leur matériel, il propose de changer le portail, et fait part des trois propositions de portail.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix.

La proposition retenue est celle de la porte sectionnelle.

-7- Informations diverses : Tenue du bureau de vote

Fin de séance : 19h56

Le Maire
Christophe Cuxac

